



Procès-verbal du Conseil Municipal

De 18h à 18h57 (délibération n°2021-001 à 2021-008)

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Nadège THABUIS	X		
Chantal FRARIN			Catherine DENTAND	Sébastien COLO	X		
Pascal BEGOT	X			Florian COQUELET	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique VAUDAUX	X		
Pascal PINGET			Jacques MEYLAN	Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosana DULLAART	X			Jérôme JUGLARET	X		
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX			Rémy DERAMECOURT
Jacques MEYLAN	X			Karine FOL	X		
Françoise DENIBOIRE			Denis SERVAGE	Rémy DERAMECOURT	X		
Claude BALTASSAT	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Brice BRAYET	X		
Laurence TOLLANCE			Pascal BEGOT				

De 18h58 à la fin de séance (délibération n°2021-009)

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Nadège THABUIS	X		
Chantal FRARIN	X			Sébastien COLO	X		
Pascal BEGOT	X			Florian COQUELET	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique VAUDAUX	X		
Pascal PINGET			Jacques MEYLAN	Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosana DULLAART	X			Jérôme JUGLARET	X		
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX			Rémy DERAMECOURT
Jacques MEYLAN	X			Karine FOL	X		
Françoise DENIBOIRE			Denis SERVAGE	Rémy DERAMECOURT	X		
Claude BALTASSAT	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Brice BRAYET	X		
Laurence TOLLANCE			Pascal BEGOT				

En préambule, Monsieur le Maire informe les élus du conseil municipal que le point n°10 de l'ordre du jour relatif à la convention de servitude ENEDIS route de Limargue a dû être retiré de l'ordre de jour à la suite d'une erreur d'Enedis sur les parcelles devant accueillir un poteau d'électrification. A ce titre, il précise que cette convention sera étudiée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Il indique qu'une modification a également dû être faite sur la délibération relative à la demande de subvention au titre de la DETR afin de faire apparaître le plan de financement du projet et la demande de subvention sur le montant HT.

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Jacques MEYLAN a été élu secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2020

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le compte rendu de la séance précédente. Sans aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3) Renégociation d'un prêt consenti en 2012 auprès de la banque du Crédit Mutuel (D.2021-001)

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des Ressources Humaines et des finances, rappelle aux élus qu'un prêt avait été consenti par le Crédit Mutuel au cours du 1^{er} trimestre 2012 dans le cadre du financement des travaux de l'entrée EST, selon les modalités suivantes :

- Montant de l'emprunt : 350.000 €
- Durée : 20 ans (*mars 2032*)
- Taux fixe : 5,15 %
- Frais de dossier : 350 €
- Remboursements par trimestres constants (7.034 €).

Depuis, les taux d'intérêts ont connu une baisse significative et une renégociation a été effectuée au cours du dernier trimestre 2020. Suite à l'ensemble des échanges intervenus entre le Crédit Mutuel et la commune, celui-ci nous a proposé de solder le prêt initial grâce à un nouveau prêt aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 245.272,82 €
- Durée : 09 ans (*mars 2030*)
- Taux fixe : 1,5 %
- Frais de dossier : 1.000 €
- Remboursements par trimestres constants (7.111,91 €).

Madame Catherine DENTAND présente également aux élus le tableau d'amortissement, avec à titre d'exemple la prochaine mensualité de mars 2021 :

- Prêt actuel : 7.034€ dont 3.078,61€ d'intérêts (*intérêts restants à percevoir sur l'ensemble de ce prêt : 74.335,89€*).
- Prêt renégocié : 7.111,91€ dont 919,77€ d'intérêts (*intérêt sur l'ensemble du nouveau prêt : 17.868,03€*)

A ce titre, cette renégociation, pour un prélèvement quasiment équivalent (différence de 77,91€ par trimestre), permettra de réduire le terme du prêt de deux ans et d'économiser 56.467,86€ sur les intérêts.

Monsieur Rémy DERAMECOURT demande si plusieurs banques sont consultées lors des différentes demandes de prêts. Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines indique que d'ordre général trois banques sont consultées, plus souvent celles du Crédit Mutuel, de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ACCEPTE** l'offre de prêt du Crédit Mutuel telle que décrite ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat de prêt correspondant

4) Haute-Bonne : Convention de portage EPF (D2021-002)

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur une propriété bâtie située dans le quartier ancien de Haute-Bonne, en cours de classement en Site Patrimonial Remarquable, composée de bâtis anciens et traditionnels, à proximité immédiate du Château de Haute-Bonne, et à environ 750 mètres en haut du centre bourg.

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition est située dans un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de Haute-Bonne sur une surface d'environ 3,5ha. Elle devrait permettre à terme de remettre en fonction l'ancien chemin de ronde du château et de créer un parcours de promenade sous la forme de sentier thématique, sur l'histoire de Haute-Bonne.

En outre, cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), dans la thématique « Equipements Publics », avec un portage sur 25 ans et un remboursement par annuités.

Identification des biens à acquérir :

Localisation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
122 rue de Haute-Bonne	B	477	03a 70ca	X	
122 rue de Haute-Bonne	B	478	02a 25ca	X	
		TOTAL	05a 95ca		

Maison d'habitation sur 4 niveaux de 208,67m2 + une dépendance, libre de toute occupation.

Monsieur Jacques MEYLAN s'interroge sur la revente prochaine de ces bâtis et souhaite connaître le sort de cette convention en pareille hypothèse. Monsieur le Maire confirme que celle-ci prendra fin au jour de la vente éventuelle.

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que cette préemption n'aurait pas été discutée en commission urbanisme, et s'interroge sur le fait d'acheter ce tènement si les terrains qui le longent n'en font pas partie, alors que seuls ces derniers semblent être l'intérêt de la commune. Monsieur le Maire répond qu'une négociation est en cours pour ces terrains, et indique avoir rencontré la propriétaire pas plus tard que le vendredi 15 janvier. Monsieur Rémy DERAMECOURT souligne que cet achat s'apparente à de la promotion immobilière, ce qui n'est pas de la compétence d'une commune. Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de revendre le bâti dès que les terrains adjacents ont été acquis par la commune, et que cette procédure était la seule possible pour tenter d'acquérir ces terrains. Il rappelle que sans celle-ci, l'ensemble du bien immobilier (bâtis + terrains) aurait été vendu à des particuliers, sans aucun espoir pour la commune d'en acquérir les terrains.

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaite connaître le prix de cette acquisition. Monsieur le Maire indique que celui-ci est de 490 000€ pour les deux parcelles bâties. Monsieur Rémy DERAMECOURT souligne que ce montant ne prend pas en considération le terrain, pourtant l'objet principal de ce montage financier.

Monsieur Jacques MEYLAN souhaite que le montant total de l'acquisition (parcelles bâties + future acquisition des terrains adjacents) ne dépasse pas l'estimation des domaines pour l'ensemble.

Conformément à l'arrêté du Directeur de l'EPF74 n°2020-044 en date du 25 septembre 2020, l'EPF74 a exercé son droit de préemption.

VU l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article 20 des statuts de l'EPF 74 ;

VU le PPI (2019/2023) ;

VU le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

VU les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune de Bonne et l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie,

VU l'avis de France domaine en date du 16 septembre 2020,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs
4 CONTRE : R. DERAMECOURT, C. CADOUX, B. BRAYET, JP. THOMAS

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5) Café des Voiron : abandon de créances sur certains loyers au titre de la crise sanitaire (D.2021-003)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire du fonds de commerce et des murs du Café des Voiron, et que ceux-ci sont donnés en gérance à Madame Nadège THABUIS depuis le 1er février 2019 en contrepartie d'une redevance (murs et fonds) de 1.500€ HT.

Madame Nadège THABUIS ayant été élue en qualité de conseillère municipale le 15 mars 2020, et cette délibération la concernant personnellement, Monsieur le Maire lui demande, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas prendre part à cette délibération, et de bien vouloir quitter la salle pendant les débats et le vote.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux mesures gouvernementales, le commerce est contraint à la fermeture depuis le 30 octobre 2020, et qu'aucune réouverture ne semble se profiler avant le mois de février 2021. A ce titre, et afin de ne pas alourdir les charges supportées par la gérante, Monsieur le Maire propose aux élus d'abandonner la créance des loyers dus au titre des mois de novembre 2020, décembre 2020, et janvier 2021 pour un montant total de 4.500€ HT (5.400€ TTC).

En outre, et si la situation venait à perdurer au-delà du 1^{er} février 2021, Monsieur le Maire propose aux élus d'exonérer la gérante du paiement de la redevance le temps que durera la période de fermeture administrative des restaurants et débits de boissons (ERP de type N).

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur la perte de chiffre d'affaires du commerce au titre des périodes de fermeture. A l'unanimité, les élus décident de faire revenir Madame Nadège THABUIS dans la salle pour répondre à quelques questions.

Madame Nadège THABUIS indique que le bilan n'est pas encore validé car sa période comptable se situe sur une année civile, mais que les mois de fermeture ont fait partie des mois où les recettes sont les plus importantes, notamment avec l'arrivée du printemps (*envie de consommer*), puis avec tous les repas de fin d'année des entreprises qui ont été annulés. Elle indique aussi avoir essayé à l'automne la vente à l'emporter le vendredi soir (*burgers uniquement*), avec un retour plutôt positif. Mais cela a pris fin avec la mise en place du couvre-feu.

Madame Nadège THABUIS indique également n'avoir reçu que très peu d'aides, notamment du fait que les règles changent constamment, et que les critères d'éligibilité sont plus complexes que les seuls effets d'annonces.

Madame Nadège THABUIS se retire à nouveau de la salle pour laisser place à la mise en délibération.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** l'abandon de loyer du café des Voiron au titre des mensualités de novembre 2020, décembre 2020, et janvier 2021, pour un montant total de 4.500€ HT (5.400€ TTC).
- **EXONERE** la gérante du café des Voiron du paiement de la redevance de 1500€ HT le temps que durera la fermeture administrative des établissements de catégorie N.

6) Périscolaire : Abandon de créances d'une famille (D.2021-004)

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines rappelle aux élus que la commune facture mensuellement aux familles les états des services utilisés dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

Madame Catherine DENTAND informe les élus d'une situation particulière avec la famille PALKA qui a un encours de 140,51€ pour des services utilisés en 2019.

Madame Catherine DENTAND propose aux élus une remise gracieuse sur ce montant.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur le fait que la famille soit nommément citée. Monsieur le Maire indique que c'est la procédure obligatoire de la Direction générale des Finances Publiques, mais qu'il rejoint tout à fait son avis.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge également sur l'intitulé de cette délibération "remise gracieuse" si comme l'explique Monsieur le Maire l'encourt de cette famille aurait été régularisé auparavant. Par conséquent, il n'y aurait pas lieu de parler de "remise gracieuse."

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **VALIDE** la remise gracieuse d'un montant total de 140,51€ au profit de la famille PALKA.

7) Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (D.2021-005)

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe, indique qu'une convention annuelle peut être signée avec la FOL afin de permettre directement la participation de la commune au financement de colonies de vacances pour certains Bonnois.

Pour 2021, cette participation financière communale serait de 5.90€ par enfant et par jour de prise en charge, et serait alors directement déduite de la facture des familles (*contre 5.85€ par jour et par enfant en 2020*).

En 2020, la commune n'aura toutefois versé aucune participation car aucun enfant n'a été pris en charge, ce qui reste assez exceptionnel même si cela avait déjà été le cas en 2019.

Madame Catherine DENTAND rappelle les données des exercices précédents :

- 2020 : Aucun enfant pris en charge,
- 2019 : Aucun enfant pris en charge,
- 2018 : 8 enfants pris en charge sur un cumul de 67 jours, pour un montant de 385,25€,
- 2017 : 12 enfants pris en charge sur un cumul de 110 jours, pour un montant de 627€,
- 2016 : 6 enfants pris en charge sur un cumul de 64 jours, pour un montant de 361,60€.

La participation de la commune sera effective après réception de la FOL d'avis détaillés reprenant le nom des enfants ainsi que le nombre de jours à prendre en charge.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir

- **APPROUVE** la convention relative à la participation de la commune pour l'aide à la prise en charge de colonies de vacances au titre de l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8) Multi-Accueil : modification du nombre d'agrèments de la structure (D.2021-006)

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe, indique qu'un travail a été effectué depuis deux ans concernant le taux de remplissage de la crèche. En effet, le taux de remplissage a un impact très important sur les finances de la structure car ce taux détermine la facturation aux familles d'une part, et de manière plus complexe le financement opéré par la Caisse d'allocations familiales.

Madame Catherine DENTAND indique aux élus que la crèche connaît de plus en plus de vacances de berceaux, qui, s'ils ne sont pas utilisés pour les Bonnois, sont proposés aux habitants de l'agglo, puis aux habitants hors agglomération. Néanmoins le cout de ce service est important et il semble aujourd'hui nécessaire de mieux adapter notre service petite enfance aux besoins de notre population.

Madame Catherine DENTAND souligne également que rien n'est jamais définitif et que dans l'éventualité d'une augmentation des demandes communales, une demande d'augmentation des berceaux pourrait tout à fait être redemandée ultérieurement.

A la suite de l'ensemble de ce travail, Madame Catherine DENTAND propose ainsi de faire passer notre agrément de 30 berceaux à 21 berceaux, et précise qu'il sera toujours possible d'aller jusqu'à 24 berceaux selon la règle des +15% supplémentaires.

Madame Catherine DENTAND précise que contrairement à ce qui avait été évoqué, la structure sera maintenue ouverte du lundi au vendredi et pour l'ensemble des sections (petits, moyens, grands).

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir**

- **VALIDE** la diminution du nombre de berceaux de 30 à 21 berceaux (+15%) à compter de la réouverture d'août 2021.

9) Multi-Accueil : modification du règlement intérieur (D.2021-007)

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe, rappelle que les élus du Conseil municipal ont déjà procédé à diverses modifications du règlement intérieur du multi-accueil au cours de la précédente séance en date du 14 décembre 2020.

Parmi ces modifications se trouvait la mise à jour du plancher de la CNAF, porté à 705,27€ selon un courrier daté du 26 novembre.

Néanmoins, par courrier en date du 21 décembre, la CNAF nous a annoncé que ce plancher serait finalement porté à hauteur de 711,62€.

Cette mesure étant nationale, la commune doit simplement procéder à la mise à jour du règlement intérieur et à la modification des contrats des familles avec ce nouveau montant.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir**

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur du multi-accueil avec le nouveau planché fixé par la CNAF pour un montant de 711,62€.

10) Convention de servitude ENEDIS chemin de Limargue Sud (D.2021-008)

Monsieur Le Maire expose qu'Enedis a confié au bureau d'études LD Concept, dont le siège social est à Thonon-les-Bains (74200), une étude pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, située au Chemin Rural n°28 dit de Limargue Sud à Bonne (74380), en vue du raccordement d'une opération immobilière.

Monsieur le Maire précise que le réseau électrique passera sous le Chemin Rural dit de Limargue Sud.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir**

- **ACCEPTE**, dans le cadre de la convention de mise à disposition concernant le Chemin Rural de Limargue Sud de concéder à Enedis les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 36 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin les bornes de repérages ;
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose et pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition tels qu'ils lui ont été présentés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

Arrivée de Madame Chantal FRARIN à 18h58.

11) Demande de subvention au titre de la DETR 2021 (D.2021-009)

Monsieur Le Maire informe les élus qu'un dossier de subvention au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux peut être déposé auprès de la Préfecture de Haute-Savoie.

Monsieur le Maire rappelle que la DETR est un fonds alloué aux communes de plus de 2000 habitants permettant de subventionner des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Monsieur le Maire propose de retenir cette année le projet relatif au réaménagement d'une partie de la route de la Charniaz au niveau de la « ferme Paccot ». En réflexion depuis plusieurs années, ce réaménagement est aujourd'hui rendu nécessaire suite à l'accidentologie importante au niveau des chicanes. Il permettra également de réduire la vitesse des usagers empruntant cette voie. Pour ce faire, un important travail a été effectué avec le cabinet HBI qui sera chargée de la maîtrise de l'œuvre de ces travaux. Monsieur le Maire précise que selon les dernières estimations de ce cabinet, les travaux sont estimés à 500.000€ TTC, soit 416.666,67€ HT, et propose de demander une aide de 20% sur ce projet, soit une demande de subvention de 83.333,33€.

Monsieur le Maire propose également le plan de financement ci-dessous (montants HT), en précisant que ces travaux seront financés sur des fonds propres :

-	Projet de travaux :	406.666,67€
-	DETR 2021 :	83.333,33€
-	Amendes de Police :	10.000,00€

Monsieur le Maire ajoute néanmoins que ce type de travaux n'est pas défini comme étant prioritairement subventionnable par les services de l'Etat, mais ces travaux n'en demeurent moins importants pour la sécurité des riverains et des usagers.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir**

- **VALIDE** la demande de subvention de 83.333,33€ au titre de la DETR 2021.

12) Décision(s) dans le cadre des délégations accordées au Maire

Monsieur le Maire informe les élus que deux baux ont été renouvelés :

- Celui de l'appartement T4 de la Poste pour la période allant du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 (810€ dont 110€ de charges),
- Celui de la maison située rue du bief pour la période allant également du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 (500€ sans charges *-payées par la locataire-*),

Monsieur le Maire informe également les élus que le contrat d'Assurance avec Groupama a été renouvelé au titre des années 2021 à 2023 pour une cotisation annuelle de 14.407,45€. Il indique que la cotisation de ce contrat est en baisse d'année en année malgré l'inclusion de nouvelles garanties dont le bâtiment multifonctions par exemple (*cotisation passant de 21.413€ à 14.407,45€ en 5 ans*). Monsieur le Maire précise toutefois que ce contrat ne prend pas en compte la flotte de véhicules qui dispose quant à elle d'un contrat distinct.

13) Questions diverses

Monsieur le Maire indique avoir reçu trois questions de la part de Monsieur Rémy DERAMECOURT :

1/ Le déploiement de la 5G :

Monsieur le Maire indique avoir rencontré la société Orange qui déploie la 5G depuis le mois de décembre 2020. Selon l'opérateur, la 5G ne passe actuellement que sur le réseau de la 4G, ce qui apporte au final que très peu de changements. La véritable 5G sera mise en service en 2023, et sur les mêmes antennes que celles de la 4G. Néanmoins la 5G très haut débit ne verra le jour qu'en 2026 sur de nouvelles antennes spécifiques, mais aucune ne devrait être installée sur Bonne. Ces nouvelles antennes ne sont pour l'instant censées être installées que sur « des zones à fortes demandes », à savoir autour des gares et des stades.

2/ L'enquête publique du SCOT :

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a pris fin le 15 janvier dernier, et que les données sont en cours de collecte par les services d'Annemasse Agglo. Il indique néanmoins avoir fait deux observations : l'une sur les centres bourg, et la seconde sur les logements sociaux. Sauf en cas de retard éventuel, le SCOT devait être entériné dans le courant du mois de juin prochain, et rappelle que ce projet peut être consulté sur le site web d'Annemasse Agglo.

3/ Projet de rénovation de l'école élémentaire :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a rencontré le CAUE dans le cadre de ce projet afin d'explicitier les attentes de la commune ainsi que celles des écoles. Il précise que l'ancienne directrice de l'école avait d'ailleurs longuement échangé avec le CAUE en juillet 2020 juste avant son départ. Monsieur le Maire indique attendre deux estimations de coûts : l'un avec une cuisine intégrée à la structure, l'autre sans cuisine intégrée, mais précise toutefois que rien n'est défini à ce jour.

Monsieur Rémy DERAMECOURT regrette que cette étude ne soit qu'une mise à jour de l'étude effectuée en 2012, et aurait espéré qu'un nouveau projet prenant en considération les nouvelles contraintes voit le jour. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de la mise à jour d'un ancien projet. Monsieur Rémy DERAMECOURT s'étonne de cette réponse car c'est celle-ci qui lui a pourtant été faite récemment lorsqu'il a demandé à être présent à cette réunion.

Madame Catherine DENTAND indique que les besoins sont déjà connus et bien identifiés, et que ceux-ci étaient conformes aux souhaits de l'ancienne directrice, à savoir deux nouvelles salles de classes, une salle pour les enseignants, une nouvelle salle de restauration, ainsi qu'une salle de motricité. Les autres travaux concerneront la rénovation thermique et acoustique du bâtiment existant.

Monsieur le Maire indique qu'il avait souhaité faire une commission particulière pour ce projet, mais qu'en définitive, de nombreux acteurs interviennent déjà sur ce projet. A ce titre, il indique qu'il ne créera pas de commission mais que participeront à ces réunions communales l'ensemble des Maires-Adjointes en charge directe ou indirecte de ce projet à savoir l'Adjoint aux affaires scolaires, l'Adjoint en charge de l'environnement et du développement durable, l'Adjoint en charge des travaux, l'Adjoint en charge des finances. Monsieur le Maire précise qu'il assistera également à ces réunions accompagnés du Directeur Général des Services, de la Directrice des Services Techniques, de l'Urbaniste, et du Responsable de l'enfance. Il rassure Monsieur Rémy DERAMECOURT en indiquant qu'un élu de l'opposition sera convié, ce qui portera déjà à 10 le nombre de personnes autour de la table. Monsieur le Maire justifie ce choix en soulignant que plus il y a de personnes autour de la table, plus les décisions sont longues à prendre. Sans dire de se hâter Monsieur le Maire souhaite désormais que ce projet avance.

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique avoir beaucoup de mal à recevoir des informations. Monsieur le Maire répond que rares sont les communes à partager autant d'informations, ne serait ce qu'avec la diffusion

des comptes rendus de réunions d'adjoints. Monsieur Rémy DERAMECOURT précise qu'il s'agit d'un ressenti de sa part.

Avant que la séance ne soit close, Monsieur Jacques MEYLAN souhaite informer les élus que la descente de l'escalier de la médiathèque semble être toujours allumée le soir, et propose l'installation d'un détecteur. Madame Chantal FRARIN indique que ce problème a déjà été signalé et qu'il sera bientôt résolu.

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 19h40.

Le Maire
Yves CHEMINAL



